

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
27 octobre 2025**

INITIALES DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE KJL  
INITIALES DE LA PRÉSIDENTE MF

**PRÉSENCES :**

Membres parents : Marie-France Joanisse, René Villeneuve, Stéphanie Powers, Anne-Marie Loiselle, Geneviève Simard

Membres du personnel scolaire : Sara Duguay, Éric Thiboutot, Isabelle Poirier, Alain Bellemare

Membres de la communauté : Annie Goudreau, Micheline Marcotte-Boucher, Gilles Morisset, Marc Pérusse

**ABSENCES :** Sylvain Dault-Lagacé

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Manon Dufour, Directrice générale, Christian Laforest, Directeur général adjoint, Pierre Girard, Directeur général adjoint, Karine Morissette, Secrétaire générale et Directrice au Service du secrétariat général et des communications, et Marie-Andrée Marquis, Coordonnatrice au Service des ressources éducatives

**CONSTATATION DU QUORUM, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RÉFLEXION**

Constatation du quorum, et la séance débute à 18h38.

**C535-1025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté.

IL EST PROPOSÉ par Micheline Marcotte-Boucher que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

**C536-1025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVIS DE LA SÉANCE DU 25 AOÛT 2025**

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Powers que le procès-verbal du 25 août 2025 soit adopté.

Coquille page 33 : mesure pour le 1<sup>er</sup> cycle

Page 18 : dénonciation de conflit et non conflits

Page 26 : à l'école, au singulier

Adopté à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
27 octobre 2025**

INITIALES DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE 

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE 

**AVIS DE SUIVIS AUX RÉSOLUTIONS DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AOÛT 2025**

Tous les suivis annoncés lors des deux séances précédentes ont été réalisés, ce qui confirme la progression des dossiers entre les séances.

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026**

**DÉNONCIATION DE CONFLITS D'INTÉRÊT**

Mesdames Annie Goudreau et Anne-Marie Loiselle, s'abstiendront de se prononcer à la plainte du PNÉ 60401 car elles se sont impliquées dans le dossier.

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune

**C537-1025 ÉTATS FINANCIERS 2024-2025 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE  
DES DRAVEURS**

CONSIDÉRANT le rapport de la firme Marcil Lavallée, S.E.N.C./G.P., auditeurs externes embauchés conformément aux dispositions de la résolution DG252-0424 et à l'article 284 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) ;

CONSIDÉRANT l'avis public ainsi que la publication des états financiers résumés parus à cette fin sur le site Internet du Centre de services scolaire des Draveurs en vertu des articles 286 et 287 de la LIP ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources financières, du comité de répartition des ressources, du comité de vérification et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Micheline Marcotte-Boucher d'approuver les états financiers 2024-2025 du Centre de services scolaire des Draveurs.

*Martin Patry a présenté le rapport positif mais se garde une réserve des obligations car ils n'ont pas accès aux outils de calcul de l'Obligation liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS). Le vérificateur n'y ayant pas accès.*

Adopté à l'unanimité

## **PRÉSENTATION DES RÉSULTATS SCOLAIRES ET DES INDICATEURS DE RÉUSSITE DE JUIN 2025**

*La direction générale évoque que les résultats sont discutés lors des rencontres entre les directions générales adjointes et les directions d'école afin de poursuivre les objectifs visés dans le projet éducatif des établissements et du Plan d'Engagement Vers la Réussite (PEVR). Analyse de l'accompagnement à offrir, ainsi que des éléments positifs à poursuivre.*

## **SUIVI DES COÛTS DE CONSTRUCTION SUPPLÉMENTAIRES**

Présentation des coûts supplémentaires pour des contrats autorisés par la direction générale.

## **C538-1025 AFFILIATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS AU RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT que l'affiliation des centres de services scolaires au Réseau du sport étudiant du Québec symbolise la reconnaissance de ces dernières aux buts que poursuit ce réseau conformément à ses lettres patentes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du secrétariat général et des communications et de la Direction générale ;

CONSIDÉRANT qu'à titre de membre du Réseau du sport étudiant du Québec en Outaouais, le Centre de services scolaire des Draveurs déclare détenir une assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 2,000,000 par sinistre le protégeant, de façon adéquate, relativement à la réalisation de toutes activités pouvant lui être confiées par le réseau du sport étudiant et devant se tenir sur ses sites ou tout autre site identifié par lui. La police couvre les périodes comprises entre le 1er juillet 2025 et le 30 juin 2026 ;

IL EST PROPOSÉ par Anne-Marie Loiselle que le Centre de services scolaire des Draveurs paie une affiliation de 0.81\$ ( primaire) et 0.91\$ (secondaire) basée sur un critère PER CAPITA de la population scolaire du centre de services et ce au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Cette affiliation symbolise la reconnaissance du centre de services scolaire aux buts que poursuit le Réseau du sport étudiant du Québec en Outaouais conformément aux lettres patentes de cette dernière.

## CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : # 58274

### Constats de la PRÉ

- **Insatisfaction liée à une situation de violence en juin 2025** : incident de violence par une autre élève. Juge que les interventions envers l'auteur sont inadéquates.
- **Insatisfaction envers la direction de l'école** : reproche que la direction a une attitude nonchalante auprès de la suppléante responsable du groupe au moment des faits.

### Recommandations de la PRÉ :

Aucune

### Suivis CSSD

Aucun

## CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : # 60401

### Constats de la PRÉ :

- Soutien aux besoins de**
  - Des services ont été rapidement mobilisés (TES, agente de réadaptation).
  - Absence d'un plan de suivi officiel et structuré dans le temps.
  - Aucun mécanisme mis en place pour faciliter le lien entre l'élève et sa nouvelle TES au printemps.
  - L'élève ne semblait pas avoir le réflexe de solliciter l'aide des intervenants.
- Application du plan d'intervention**
  - Le plan semble avoir été appliqué conformément aux normes et aux bonnes pratiques.
  - Aucune preuve confirmant que des moyens prévus au plan n'ont pas été offerts.
- Analyse pour l'inscription au pré-DEP**
  - L'analyse a été réalisée de façon conforme.
  - Aucune demande officielle d'inscription retrouvée, donc aucun refus confirmé.
  - L'élève semble avoir le potentiel requis pour un programme régulier.
- Réaction de la direction face à l'état préoccupant de l'élève**
  - La direction n'a pas agi de manière pleinement proactive et préventive.

- La plaignante aurait dû être contactée directement par téléphone.
- Le courriel envoyé après discussion avec une autre direction n'est pas une bonne pratique.
- Manque de suivi après la crise suicidaire : intervenants non informés, rencontre retardée.
- Absence de protocole clair à l'école pour gérer ce type de situation.

Analyse de la demande de choix d'école

- L'analyse a été conforme aux encadrements.
- La politique du CSSD a été respectée.
- La demande de choix d'école a été acceptée.

**Recommandation de la PRÉ :**

R1. Importance d'impliquer rapidement le service des ressources éducatives dans les situations urgentes, telles qu'un risque suicidaire élevé, afin d'assurer une vigie et de mobiliser les ressources nécessaires avant le 31 octobre 2025.

R2. Assurer un suivi avec l'équipe TEVA pour clarifier les étapes de mise en place du programme et les responsabilités de chacun, d'ici le 31 octobre 2025.

R3. Établir un calendrier de période où l'élève sera rencontré par une intervenante ciblée pour assurer une vigie et suivi sur son état d'ici le 31 octobre 2025.

R4. Mettre en place un protocole-école relativement aux crises suicidaires/psychologiques. Comprendre les rôles et responsabilités de chaque intervenant, les modalités de communication avec les parents et les services externes.

R5. Le présenter à l'équipe-école d'ici le 30 novembre 2025.

**Suivis CSSD**

Toutes les recommandations ont été mises en place par les deux établissements concernés. Un calendrier a été remis, un protocole-école est en processus et sera présenté à l'équipe-école.

**C539-1025 SUIVIS AUX RECOMMANDATIONS DU P.N.É. SUITE À LA PLAINE  
SOUMISE À L'ÉGARD DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES  
DRAVEURS ; N/RÉF. 60401**

CONSIDÉRANT la plainte soumise à l'égard du Centre de services scolaire des Draveurs ; N/Réf. 60401 ;

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
27 octobre 2025**

INITIALES DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE 

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE 

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 60401) ;

CONSIDÉRANT l'article 45 de la Loi sur le protecteur national de l'élève stipulant que le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite ;

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Marcotte-Boucher d'approuver les suivis aux recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 60401).

Adopté à l'unanimité

**CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : # 60740**

**Constats de la PRÉ :**

- L'école a partiellement respecté les bonnes pratiques de communication entre les deux parents, mais aurait dû transmettre le courriel concernant le changement de groupe à tous les titulaires de l'autorité parentale.
- Les communications officielles concernant la baisse des résultats scolaires n'ont pas été envoyées, ce qui contrevient aux obligations du Régime pédagogique.
- L'école n'était pas tenue d'informer le parent du coup de chaleur subi par l'élève.

**Recommandations de la PRÉ :**

R1. Effectuer un rappel, d'ici le 31 octobre 2025, à l'ensemble du personnel de l'école concernant leurs obligations et les bonnes pratiques en matière de communication avec les parents.

- Informer les parents par courriel lors des communications mensuelles exigées en vertu de l'article 29.2 du Régime pédagogique ;
- Acheminer toutes les communications par courriel aux deux parents de l'élève, et ce, de manière systématique.

**Suivis CSSD**

L'école a fait un rappel à l'ensemble de son personnel

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
27 octobre 2025**

INITIALES DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE   
INITIALES DE LA PRÉSIDENTE 

**C540-1025 SUIVIS AUX RECOMMANDATIONS DU P.N.É. SUITE À LA PLAINE  
SOUMISE À L'ÉGARD DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES  
DRAVEURS ; N/RÉF. 60740**

CONSIDÉRANT la plainte soumise à l'égard du Centre de services scolaire des Draveurs ; N/Réf. 60740 ;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 60740) ;

CONSIDÉRANT l'article 45 de la Loi sur le protecteur national de l'élève stipulant que le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite ;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Powers d'approuver les suivis aux recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 60740).

Adopté à l'unanimité

**CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : # 60895**

**Constats de la PRÉ**

- L'analyse de la demande d'admission de l'élève en concentration a été réalisée conformément aux encadrements, avec des communications sur les critères requis tout au long de l'année.
- Malgré ces échanges, les absences fréquentes et les résultats scolaires insuffisants de l'élève ne répondent pas aux exigences d'admission au programme.

**Recommandations de la PRÉ :**

Aucune

**Suivis CSSD**

Aucun

**CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : # 60957**

**Constats de la PRÉ :**

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
27 octobre 2025**

INITIALES DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE   
INITIALES DE LA PRÉSIDENTE 

- Le regroupement de l'élève en classe spécialisée a été réalisé de façon conforme et répond adéquatement à ses besoins.
- Le CSSD est autorisé à décider du regroupement d'un élève même en cas de désaccord des parents.

**Recommandations de la PRÉ :**

Aucune

**Suivis CSSD**

Aucun

**CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : # 62423**

**Constats de la PRÉ :**

- L'école a offert un soutien adéquat à l'élève pour la reprise de son cours et la mise en place des cours d'été, malgré les limites d'horaire.
- Des alternatives en ligne étaient disponibles, bien que moins accessibles et plus coûteuses.
- Le processus de communication des besoins aux surveillants est conforme, malgré une erreur isolée liée à une pratique non encouragée.
- Le retrait de l'élève dans sa concentration a été réalisé de façon conforme, et les règles sont désormais mieux encadrées grâce à un formulaire d'engagement.

**Recommandations de la PRÉ :**

R1. Réviser les modalités d'application des moyens d'adaptation prévus au PIA des élèves pour les reprises d'évaluations, afin qu'ils puissent s'en prévaloir ou les réclamer de façon claire et confidentielle, d'ici le 31 octobre 2025.

**Suivis CSSD :**

En conséquence, le CSSD retient la recommandation R1 et s'engage à :

1. Réviser, d'ici le 31 octobre 2025, les modalités d'application des mesures d'adaptation lors des reprises d'évaluation.
2. Intégrer dans les procédures un mécanisme clair et confidentiel permettant aux élèves de se prévaloir de leurs mesures.
3. Rappeler aux directions d'école et aux enseignants l'importance de respecter la confidentialité et de s'assurer que l'élève comprend qu'il a droit à ses adaptations.

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
27 octobre 2025**

INITIALES DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE KL

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE NY

- 
4. Former le personnel impliqué dans la surveillance des évaluations afin d'assurer l'uniformité de l'application de ces mesures.

**C541-1025 SUIVIS AUX RECOMMANDATIONS DU P.N.É. SUITE À LA PLAINE  
SOUMISE À L'ÉGARD DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES  
DRAVEURS ; N/RÉF. 62423**

CONSIDÉRANT la plainte soumise à l'égard du Centre de services scolaire des Draveurs ; N/Réf. 62423 ;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 62423) ;

CONSIDÉRANT l'article 45 de la Loi sur le protecteur national de l'élève stipulant que le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite ;

IL EST PROPOSÉ PAR Sara Duguay d'approuver les suivis aux recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 62423).

Adopté à l'unanimité

**C542-1025 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES  
RESSOURCES**

CONSIDÉRANT que le règlement 50-42-02 « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs » délègue à la direction générale le pouvoir d'instituer un comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration du centre de services scolaire en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement du centre de services scolaire conformément à l'article 96.24;

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
27 octobre 2025**

INITIALES DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE *KM*  
INITIALES DE LA PRÉSIDENTE *MJ*

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de répartition des ressources;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Powers d'adopter les recommandations émises par le comité de répartition des ressources dans le document joint.

Adopté à l'unanimité

**RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Présentation des activités hebdomadaires de la Direction générale

**DÉCISIONS PRISES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Les membres ont accès à l'inventaire des décisions via le portail indiqué au dossier du CA.

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/centre-services-scolaire-draveurs/decisions-de-la-directrice-generale>

**DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance régulière est prévue au 15 décembre 2025 à 18 h 30.

**C543-1025 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

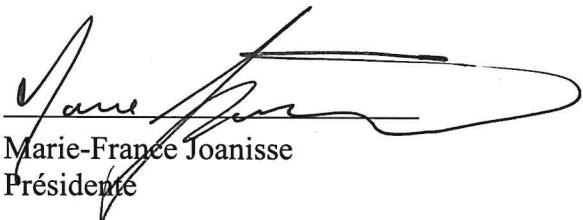
Micheline Marcotte-Boucher félicite l'excellent travail du CSSD pour les résultats scolaires et le SRF pour l'attribution des budgets offerts aux écoles.

IL EST PROPOSÉ par Anne-Marie Loiselle de mettre fin à la séance. Il est 19h46.

Adopté à l'unanimité

  
\_\_\_\_\_  
Karine Morissette

Karine Morissette  
Secrétaire générale

  
\_\_\_\_\_  
Marie-France Joanisse  
Présidente